

DÉROGATION MINEURE

23 et 25, rue Saint-Joseph

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Repentigny statuera, lors d'une séance publique qui se tiendra le 15 septembre 2026 à la salle du conseil municipal située au 435, boulevard Iberville à Repentigny, à compter de 19 h, sur une demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble situé au 23 et 25, rue Saint-Joseph, à Repentigny, portant le numéro de lot 2 097 398, pour laquelle le comité consultatif d'urbanisme a émis son avis le 13 août 2026.

L'objet de cette demande, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre la reconstruction des balcons et des escaliers situés au rez-de-chaussée et au 2^e étage dans la cour avant du bâtiment principal, à usage d'habitation bifamiliale:

- Réduire la distance entre la ligne avant et les balcons l'un situé au rez-de-chaussée et l'autre à l'étage à 2,5 m alors que le règlement exige une distance de 3 m minimum;
- Diminuer la distance entre la ligne avant et l'escalier situé au rez-de-chaussée à 1 m alors que le règlement exige une distance de 1,5 m minimum;
- Autoriser la localisation d'un escalier menant au 2^e étage dans la cour avant alors que le règlement permet la localisation d'un escalier menant au 2^e étage uniquement dans les cours latérales ou arrière;

sur l'immeuble situé au 23 et 25, rue Saint-Joseph, Repentigny et portant le numéro de lot 2 097 398.

Préalablement à la décision du conseil, toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de ce sujet lorsque ce point sera appelé à l'ordre du jour.

Donné à Repentigny, ce 25^e jour du mois d'août 2026.



L'assistant-greffier,

M^e Stéphane Desrochers, avocat